

*à lire aujourd'hui...*les mots du jour de février 2012

L'actualité de l'orientation s'accélère. Or c'est un processus complexe ; afin d'en éclairer tous les aspects, nous vous proposons de les découvrir sous forme d'un lexique illustré.

Chaque mot reste une dizaine de jours en ligne, une visite régulière vous permet de vous familiariser progressivement avec tous les concepts et d'en mesurer les enjeux.

Si vous trouvez ce document intéressant, envoyez-le à tous ceux de votre connaissance qui sont concernés par l'orientation ; la rubrique continue sur notre site :

http://www.andcio.org/

consultez-la régulièrement, et conseillez-la à vos amis.

1^{er} février 2012

Sigle (6), « **GRETA** » : GRoupement d'ETAblissements (publics de l'Education nationale)

A l'échelle d'un ou plusieurs bassins d'éducation ou d'un département, les établissements de second cycle (collèges, lycées généraux et technologiques, professionnels) peuvent convenir de se regrouper ; les CIO, qui n'ont pas le statut d'établissement, peuvent être associés à ce groupement.

Les jeunes adultes et adultes, demandeurs d'emploi ou salariés, peuvent être accueillis dans les établissements ou d'autres locaux pour les mêmes spécialités qu'en formation initiale mais aussi dans d'autres domaines ; les formateurs sont les personnels des établissements ou des CIO, ou des spécialistes intervenant ponctuellement en fonction des besoins ; des actions longues ou régulièrement renouvelées peuvent être confiées à des formateurs permanents.

L'ensemble constitue au niveau local le dispositif de formation continue de l'Education nationale.

2 février 2012

« alternance (1) »

Bien qu'il ait été possible à un moment de préparer dans certaines universités un diplôme d'études universitaires générales (DEUG, Bac+2) scientifique en alternance, le terme alternance concerne aujourd'hui exclusivement la formation professionnelle. Celle-ci se décline en plusieurs niveaux et existe sous divers statuts.

Depuis l'apparition de l'écriture il y a 6000 ans, l'école a permis la transmission de connaissances générales à une élite, puis récemment, sous nos latitudes, à l'ensemble de la population (pour la majorité de la population mondiale les savoirs et traditions relèvent de la transmission orale, avec la survivance de plusieurs milliers de langues, dont certaines ne possèdent plus que quelques dizaines de locuteurs).

Le développement des connaissances, l'industrialisation, avec ses progrès techniques et ses crises, ont abouti chez nous à un prolongement de la scolarisation au-delà de l'école primaire.

Au cours du XX^e siècle, l'enseignement professionnel ou préprofessionnel n'a pas cessé d'investir et de désinvestir l'école primaire supérieure puis le collège sous ses appellations successives (moderne, technique, d'enseignement général, d'enseignement secondaire, unique) ; aujourd'hui, le collège ne délivre que des enseignements généraux, mais l'apprentissage précoce d'un métier refait périodiquement débat.

A l'issue de l'enseignement général (collège, lycée, début d'enseignement supérieur), on peut entrer dans un établissement d'enseignement professionnel.

Pendant de longues années, l'intégralité de la formation professionnelle pouvait être délivrée dans l'établissement : enseignements généraux et technologiques en classe, enseignements pratiques en atelier.

Depuis la loi d'orientation sur l'éducation de 1989, tous les enseignements professionnels comportent une période de *formation* en entreprise (PFE) ou périodes de *formation* en milieu professionnel (PFMP) obligatoires, dont la durée varie en fonction du diplôme préparé.

C'est l'*alternance sous statut scolaire* : le jeune a statut d'élève, et complète sa formation en entreprise, ce qui à l'échelon national mobilise un nombre considérable d'entreprises ; les élèves ont parfois des difficultés à trouver un lieu de formation propice.

Voir Sigle (5), « CAP », à suivre

3 février 2012

« alternance (2) »

Depuis la préhistoire, et de façon plus codifiée pendant ces derniers siècles, le « métier » s'est transmis de maître à apprenti ; la transmission comprenait le « tour de main », mais aussi les connaissances théoriques, parfois très élaborées, et ce qu'on appelle aujourd'hui le savoir-être.

Le contrat d'apprentissage, obligatoire depuis 1851, mais pouvant être oral, devient écrit et signé en 1928, avec engagement à suivre des cours professionnels et à se présenter au CAP.

En 1971, puis en 1987, deux lois achèvent d'institutionnaliser le contrat d'apprentissage qui permet de donner à des *jeunes travailleurs*, ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention de tout diplôme depuis le CAP jusqu'au diplôme d'ingénieur ; le jeune perçoit un salaire de 15% à 100% du SMIC selon son âge, le niveau de diplôme préparé, la durée du contrat et les conventions collectives.

C'est une des formes de l'*alternance sous statut salarié*: la formation du jeune est assurée en partie dans son entreprise et en partie dans un centre de formation d'apprentis (CFA) pendant 25% à 50% du temps selon le niveau de diplôme; les CFA sont apparus en 1961 à la faveur d'une première augmentation de la durée de l'enseignement en centre.

Depuis 1979, l'Etat prend à sa charge les cotisations sociales, et met en place régulièrement et jusqu'à ces dernières semaines, des mesures d'incitation financière pour les employeurs dans le but de faciliter le développement de ce mode de formation.

Voir « alternance (1) », sigle (5), « CAP », à suivre

6 février 2012

Sigle (6), « **APB** », quelques indices : c'est ouvert jusqu'au 20 mars, accessible jusque fin mai ; il ne faudra pas oublier d'y retourner en juin...

« Mais ça veut dire quoi APB? »

Pour savoir comment fonctionne cette procédure, posez la question dans votre entourage à un élève de Terminale, ou, et c'est plus vital encore à quelqu'un qui se présente en candidat libre au Bac, ou qui l'a déjà obtenu et qui souhaiterait poursuivre des études supérieures.

S'il ne vous fournit pas une réponse claire, invitez-le à prendre contact avec le CIO le plus proche.

« alternance (3) »

Lorsqu'on n'est ni élève ni apprenti, on relève de la formation permanente dont les dispositions s'inscrivent naturellement dans le nouveau cadre de l'orientation et de la formation professionnelle tout au long de la vie (OFPTLV).

Que l'on soit salarié, non-salarié, demandeur d'emploi, jeune ou adulte à la recherche d'une insertion ou simple particulier, on peut bénéficier d'actions de formation continue qualifiantes (délivrance d'un « portefeuille de compétences ») ou diplômantes.

Les formations peuvent donner droit à une rémunération par l'employeur, la région, l'Etat, Pôle emploi, ou être non rémunérées ; le financement de l'organisme de formation peut être assuré par l'employeur, la région, l'Etat, Pôle emploi, un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA), ou le stagiaire lui-même.

La plupart des actions qualifiantes et toutes les formations diplômantes comportent des périodes en entreprise : l'alternance existe donc également pour les personnes ayant le *statut de stagiaire de la formation professionnelle*.

Voir « alternance (1) », « alternance (2) », à suivre

8 février 2012 - « lycée (4) »

Les *lycées agricoles*, sous tutelle du ministère de l'agriculture, accueillent jeunes et adultes, par les 3 voies de formation (scolaire, apprentissage et continue). Il y en a environ 180 en France métropolitaine et outremer.

La plupart de ces « Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) » regroupent 5 entités : un lycée général et technologique ; un lycée professionnel ; un CFA (Centre de Formation d'Apprentis) ; un CFPPA (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole), qui correspond au GRETA de l'Education nationale ; et une exploitation agricole soumise aux mêmes règles qu'une exploitation privée.

Dans quelques semaines, les journées portes ouvertes vont se multiplier ; la visite de ces établissements est vivement recommandée pour observer les articulations entre les divers niveaux et modes de formation ; ils offrent un aperçu de ce que peut être la formation professionnelle tout au long de la vie.

Voir « lycée (1) », « lycée (2) », « lycée (3bis) »

9 février 2012

Sigle (7), « **CFA** » : Centre de Formation d'Apprentis, (alternance 4)

Autant la formation des ingénieurs a pu retenir l'attention des royautés et des républiques successives, avec la création dès le XVI^e siècles de « grandes écoles », autant celle des ouvriers a été assurée à l'intérieur des communautés de métiers ; si les « corporations » ont disparu après la Révolution, la transmission des savoirs de maître à apprenti a continué, et a été institutionnalisée en 1851.

La Loi Astier de 1919, qui organise l'enseignement technique, prévoit également un minimum d'heures de formation pour les apprentis ; et ce n'est que très récemment, en 1961, avec une augmentation des heures et de la qualité de la formation, qu'apparaissent les Centres de Formation d'Apprentis.

Depuis 1987, le statut d'apprenti s'est ouvert à la préparation de tout diplôme depuis le CAP jusqu'au diplôme d'ingénieur ; et depuis 1993, des unités de formation par apprentissage (UFA, par convention avec un CFA existant) ou des CFA peuvent être créés dans les établissements d'enseignement secondaires ou supérieurs.

Le jeune a ainsi le choix du niveau de formation auquel il aspire, et du mode de préparation ...pourvu que son dossier de candidature lui permette d'être affecté ou qu'il trouve un employeur.

Voir Sigle (5), « CAP », « alternance (2) », « lycée (3bis) », « lycée (4) »

10 février 2012 - « alternance (5) »

Il existe une autre forme d'alternance sous statut salarié : le contrat de professionnalisation, dont la genèse est très riche d'enseignements.

Avant l'institution fin 2004 de ce contrat, il existait quatre autres contrats d'insertion en alternance : d'orientation pour découvrir un secteur ou valider un projet, d'adaptation pour ajuster ses compétences à un poste de travail particulier, de qualification jeune ou de qualification adulte pour acquérir des compétences ; bien sûr chacun des quatre contrats précédents était très paramétré : conditions d'âge, de niveau d'entrée, de durée, de proportion de formation en centre, du tarif consenti à l'organisme de formation, de validation, de salaire...

Le contrat de professionnalisation ne s'ajoute pas aux mesures antérieures, il remplace les quatre contrats précédents en cumulant leurs objectifs à l'intérieur d'un cadre souple : CDD ou début de CDI, durée 6 à 12 mois (extension possible à 24 mois) avec 15% à 25% (minimum 150 heures) de formation en centre, le détail de la mise en œuvre étant confié aux branches professionnelles.

Or il n'existe pas moins de 850 branches! Sans entrer dans le détail, on imagine la multiplicité des modalités qui en a résulté.

Voir sigles (3 et 4), « alternance (2) », à suivre

13 février 2012

« alternance (5bis) »

La mise en œuvre du contrat de professionnalisation est au moins aussi riche d'enseignements que sa genèse.

De rares branches professionnelles ont rapidement décidé de maintenir la possibilité de bénéficier de 25 % de formation sur 24 mois ; mais le changement de caractéristiques entre 2004 et 2005 a provoqué une chute brutale de 48 000 bénéficiaires, cette baisse n'a été effacée qu'à partir de 2007. Avec une durée moyenne en baisse constante (14 mois en 2010), la qualification de branche domine dans certains secteurs, les formations diplômantes sont proposées aux stagiaires dont le niveau d'entrée est le plus élevé ; l'objectif orientation, dont bénéficiaient 6000 jeunes par an a été complètement estompé.

Les bénéficiaires se composent d'un tiers de sortants de scolarité, d'un tiers de demandeurs d'emploi, et d'un tiers de salariés, la plupart issus d'un autre contrat en alternance ! (source : DARES)

Devant la complexité de cette mesure, et de quelques autres créées depuis, certains organismes formateurs ou financeurs ont recruté des conseillers pour prêter main-forte aux structures d'orientation, dans l'information du public, et aux employeurs, dans la constitution des dossiers... Pour une mesure favorisant l'alternance, constituer un « chef-d'œuvre » de complexité est la moindre des choses.

Voir « alternance (5) »

Un mot au pluriel : « mesures (1) », , « s'insérer (8) »

« Il faut prendre les mesures qui s'imposent. »

Dans ce contexte, le mot mesures désigne toutes les actions à mettre en œuvre pour parvenir à un but ; au passage on pourra souligner que les actions s'imposent rarement d'elles-mêmes, mais qu'il faut le plus souvent une volonté politique pour les imposer.

Les romans de gare ont un plan intangible : un jeune homme et une jeune fille que tout oppose se croisent fortuitement, affrontent un élément adverse, ressentent une attirance, doivent affronter les intérêts de leurs milieux respectifs, réussissent à faire triompher leur idylle. Les rédacteurs de mesures respectent aussi un plan : intitulé, contenu et financement originaux, mais surtout une définition rigoureuse des bénéficiaires : « Conditions à remplir..., Sauf si..., À moins que... ».

Illustration : « Les employeurs concernés sont les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue. [...] Sont exclus : l'Etat et les collectivités locales ainsi que leurs établissements publics à caractère administratif / mais non leurs établissements ou organismes à caractère industriel et commercial. » ; « [pas d'obligation d'inscription à l'ANPE pour les] jeunes âgés de moins de vingt-six ans [...] Les personnes âgées de plus de 26 ans doivent être [...] inscrites à l'ANPE. [...] Toutefois il est admis que les personnes sortant d'un contrat aidé puissent être recrutées [...] sans se réinscrire à l'ANPE. » Circulaire du 23 juillet 2007 relative à la mise en œuvre du contrat de professionnalisation

Ceci est le clin d'oeil du 14 février à tous ceux qui sont amoureux de leur métier.

à suivre

15 février 2012

« annonce », « mesures (2) »

« À l'occasion de son déplacement en province, le ministre vient d'annoncer une nouvelle mesure. » *la presse*

Outre les publications officielles, la publicité nécessaire auprès du public s'est faite ponctuellement lors de déplacements ministériels ; et petit à petit il n'a plus été envisagé de déplacement sans annonce de mesures ; au passage on pourrait souligner que l'annonce serait moins coûteuse depuis Paris, et qu'un contact avec la population constitue davantage une situation d'écoute que de discours ; mais le pli a été pris et il s'en est suivi une inflation d'annonces de mesures, voire d'annonces de projets de mesures, dont le bénéfice était aussitôt exigé par le public auprès des structures chargées de leur mise en œuvre, et tout aussitôt limité par les restrictions budgétaires.

Si les annonces peuvent suffire à la société de communication, elles ne satisfont pas la société tout court.

à suivre

Sigle (8), « OFPTLV (1) »: Orientation et Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie



Fin 2008, sous la présidence française, le Conseil de l'Union Européenne a adopté une résolution sur « Mieux inclure l'orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie ». *à suivre*

Un an plus tard était votée la LOI du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, dont les nombreuses dispositions se mettent (très) progressivement en place. Son article 1 actualise ainsi le code du travail :

« La formation professionnelle tout au long de la vie constitue une obligation nationale. Elle vise à permettre à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle, ainsi que de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle. Une stratégie nationale coordonnée est définie et mise en œuvre par l'Etat, les régions et les partenaires sociaux.

Elle comporte une formation initiale, comprenant notamment l'apprentissage, et des formations ultérieures, qui constituent la formation professionnelle continue, destinées aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent.

En outre, toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales. » *Article L6111-1 du code du travail*

à suivre

17 février 2012

« doublement », on dit aussi : « redoublement »

« Le redoublement d'un élève peut être proposé, sans l'accord des parents, par le conseil de classe et le chef d'établissement, à chaque fin de cycle. », « A la fin de la classe de cinquième, le redoublement intervient seulement avec l'accord des parents. », « Après un premier échec au baccalauréat, le redoublement de la classe terminale pour l'élève est un droit. » *les textes officiels*

Le doublement est un sport national, en régression actuellement, sauf dans quelques niches comme bizarrement la 1^{re} scientifique, qui n'est pas une classe de fin de cycle, et où les élèves sont admis avec circonspection.

Censé remédier aux difficultés de l'élève, il ne comporte pas en soi de contenu pédagogique, puisqu'il n'y a aucune différence entre la prestation dont bénéficie le doublant et celle dont bénéficie son voisin de table qui, lui, ne double pas. C'est donc l'élève lui-même qui gère le profit qu'il peut en tirer.

Le doublement se fait donc le plus souvent au sens propre du terme : refaire la même chose, voire moins.

Voir « déterminisme scolaire », « orientation (7 et 8) », « annonce », sigle (8) : « OFPTLV (1) », à suivre

- « vacances », du latin vacuum : vide
- « On appelle vacances l'ensemble des déplacements d'agrément comportant au moins quatre nuits consécutives hors du domicile. Sont exclus des vacances : les déplacements professionnels, les *voyages* d'études, les séjours motivés par la maladie ou le décès d'un proche, les séjours de santé dans des établissements spécialisés, les courts séjours d'agrément (deux ou trois nuitées) et les week-ends réguliers. » *l'Organisation mondiale du tourisme (OMT)*

Les deux tiers des français partent au moins une fois dans l'année en vacances selon cette définition.

Que vous partiez ou non, le mot du jour vous aidera modestement à faire le vide en s'éclipsant pendant la période de recouvrement des 3 zones du calendrier scolaire ; nous espérons vous retrouver en forme le 5 mars prochain.

Si cependant vous n'arrivez pas à vous défaire d'une problématique d'orientation, n'hésitez pas à l'exprimer via le lien « répondre à cet article », au bas de la page sur le site.